

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 20 avril 2022 désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat en charge des politiques agricoles et forestières dans le cadre du transfert aux conseils régionaux des missions d'instruction et de contrôle des mesures non surfaciques de la politique agricole commune ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles

NOR : AGRS2210345A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 442-1 à L. 442-3 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une réorganisation d'un service de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 en cas de restructuration de service ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 9 février 2022 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles du 23 mars 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les réorganisations de services de l'Etat intervenant dans le cadre du transfert aux conseils régionaux des missions d'instruction et de contrôle des mesures non surfaciques du deuxième pilier de la politique agricole commune constituent une opération de restructuration, en application de l'article 1^{er} du décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 susvisé.

Dans le cadre de ce transfert, elles ouvrent droit aux primes, indemnités et dispositifs énumérés aux articles 2 à 4 du présent arrêté pour chaque emploi du ministère de l'agriculture et de l'alimentation affecté par une réorganisation de service intervenant, à ce titre, au sein :

- des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

- des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- des directions départementales des territoires et des directions départementales des territoires et de la mer ;
- de la direction générale des territoires et de la mer de Guyane.

Art. 2. – Les fonctionnaires et agents contractuels en contrat à durée indéterminée concernés par les emplois visés à l'article 1^{er} peuvent bénéficier :

- de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint prévues par le décret du 17 avril 2008 susvisé ;
- de l'indemnité de départ volontaire prévue par le décret du 17 avril 2008 susvisé ;
- de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 susvisé.

Les fonctionnaires concernés par l'opération de restructuration mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent bénéficier du complément indemnitaire d'accompagnement prévu par le décret du 19 mai 2014 susvisé.

Art. 3. – Dans les conditions fixées par le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 susvisé, et pour la mise en œuvre d'un projet professionnel, le fonctionnaire ou l'agent contractuel recruté à durée indéterminée bénéficie d'un accompagnement pour un projet de mobilité et d'un accès prioritaire à des actions de formation.

Art. 4. – Les dispositions du décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 susvisé sont applicables aux fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel de direction, d'encadrement ou d'expertise de catégorie A, concerné par l'opération de restructuration mentionnée à l'article 1^{er}.

Art. 5. – Le bénéfice des dispositifs prévus aux articles 2 à 4 est ouvert jusqu'à la fin du droit d'option dont disposent les agents en application de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, jusqu'à trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2022.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

La secrétaire générale,

S. DELAPORTE

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

J.-B. ALBERTINI

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service du pilotage
des politiques de ressources humaines,*

N. DE SAUSSURE